

## **ALSTOM EUROPEAN WORKS FORM AMENDEMENT N° 4**

### **Introduction**

Aux termes d'un accord daté du 30 mai 1996, la direction d'ALSTOM et les organisations syndicales ont créé un organe d'information afin de permettre des échanges de vues et un dialogue ouvert et constructif dans le cadre des activités européennes de la Société. En effet, bien qu'il soit normal et efficace d'entretenir un dialogue au niveau des unités d'exploitation, les signataires estiment nécessaire de compléter un tel dialogue par des échanges aux niveaux européen et international.

Ce processus sera dénommé « FORUM EUROPÉEN D'ALSTOM » (ci-après dans ce document « le FORUM »).

En juin 2014, le conseil d'administration d'Alstom a reçu une offre de General Electric en vue d'acquérir les activités « Energy » d'Alstom et de céder à Alstom de l'activité « Signalling » de General Electric. Le 4 novembre 2014, cette offre a été acceptée par le conseil d'administration d'Alstom. L'effet de cette opération est que lorsque cette opération deviendra effective (c'est-à-dire la date de clôture car le transfert de propriété ne peut avoir lieu que lorsque les processus réglementaires ont abouti) toutes les activités de la branche « Energy » d'Alstom, c'est-à-dire Thermal Power, Renewable Power, Grid et les divisions Corporate et Shared Services, seront transférés à General Electric.

Il s'agit là d'une importante mutation de la structure du Groupe Alstom en Europe et elle déclenche une adaptation du Forum européen d'Alstom.

Cette convention modifie les conventions des 30 mai 1996, 26 juin 2002 et 12 juillet 2012 dans l'esprit des Directives européennes 199/95 du 22/09/94 et 2009/38/CE à l'appui de ce processus. Elle entrera en vigueur le lendemain de la date de clôture de l'opération susmentionnée car ce sera le moment où la nouvelle structure d'Alstom deviendra effective.

### **1. Champ d'application géographique**

Cette convention couvre tout le personnel employé par ALSTOM dans les pays européens dans lesquels s'appliquent des directives de l'Union européenne, de même que tous les autres pays européens où la présence d'ALSTOM est importante.

Les sociétés dont ALSTOM détient la moitié ou davantage du capital de même que les sociétés dans lesquelles Alstom possède une influence dominante selon la définition de l'article L 2331-1 du Code français du travail entrent dans le champ de cette convention.

ALSTOM mettra régulièrement à jour la liste de toutes les sociétés et de tous les établissements concernés jointe en annexe de cette convention, tous les deux ans et/ou en cas de changement important.

## **2. Objet**

Le FORUM est un processus d'information, d'échange de vues, de dialogue et de consultation.

Le Forum traite toutes les questions transnationales importantes relatives à la stratégie générale d'Alstom ainsi qu'à sa situation économique, financière et commerciale, de même qu'à sa politique en matière de ressources humaines en particulier en ce qui concerne la formation et la promotion professionnelles. Il peut également être informé, à sa demande, d'aspects relevant des conditions de santé et de sécurité au travail, de mobilité, de protection de l'environnement, de formation professionnelle, de formation continue au long de la carrière, et d'égalité des chances.

Ces informations concernent principalement les domaines suivants :

- La structure et la situation économiques et financières de la Société
- Le développement et le chiffre d'affaires de la Société
- La situation actuelle et les tendances prévisibles de l'emploi
- Les investissements
- Les changements organisationnels importants
- L'introduction de nouveaux processus et méthodes de travail
- La formation
- La politique de prévention des risques professionnels
- Les projets et résultats des fusions, acquisitions, réductions et fermetures de sociétés

Les matières définies par les textes ou la coutume qui concernent une unité ou un pays donné relèvent de la compétence exclusive de la direction et des représentants des salariés locaux.

Dans les cas de décisions majeures concernant l'avenir de la Société, le FORUM est informé et consulté en temps pertinent, c'est-à-dire avant la décision finale. Cette réunion d'information a lieu sur la base d'un rapport écrit. Un représentant du FORUM peut éventuellement se rendre sur le site concerné pour rassembler des informations sur l'opération en cause. Ces visites sont soumises à un accord conclu entre le Président et le Secrétaire.

Le Secrétaire sera avisé de l'évolution de la direction au niveau du Comité exécutif du Groupe afin de pouvoir en informer les membres du Forum européen.

### **3. Dialogue – Information – Consultation**

#### **3.1 Définition de l'information et de la consultation (selon la directive 2009/38/CE):**

« Information » signifie la transmission de données par l'employeur aux représentants des salariés afin de leur permettre de prendre connaissance du sujet et de l'examiner ; l'information sera donnée à un moment, d'une façon et avec un contenu appropriés qui permettent aux représentants des salariés de procéder à une évaluation en profondeur de l'incidence éventuelle et, le cas échéant, de préparer les consultations avec l'organe compétent de l'entreprise à l'échelle communautaire ou du groupe d'entreprises à l'échelle communautaire.

« Consultation » signifie l'établissement d'un dialogue et d'un échange de vues entre les représentant des salariés et la direction centrale ou un niveau approprié de la direction centrale, à un moment, de la façon et avec un contenu appropriés qui permettent aux représentants des salariés d'exprimer un avis, sur la base de l'information fournie, sur les mesures proposées auxquelles la consultation se rapporte, sans préjudice des responsabilités de la direction et dans des délais raisonnables, qui pourra être pris en compte au sein de l'entreprise à l'échelle communautaire ou au sein du groupe d'entreprises à l'échelle communautaire.

#### **3.2 Forum européen et Direction : objectifs communs**

Les Délégués du Forum européen et la Direction d'ALSTOM ont plusieurs objectifs communs auxquels ils sont attachés et envers lesquels ils sont engagés :

- Développer un dialogue constructif.
- Fournir à toutes les parties un meilleur entendement de l'environnement, de la situation et des questions en cause.
- Partager l'information et les avis avant la mise en œuvre de projets majeurs.
- Les Délégués sont au courant des obligations qui s'imposent à Alstom en tant que société cotée en bourse, et du besoin de respecter une stricte confidentialité concernant certains types de projets (tels que les cessions et acquisitions).

### **3.3 Quand organiser des réunions du Forum européen en fonction des niveaux d'urgence des sujets à traiter.**

#### **Pour tous les sujets**

- Comité restreint => une fois par trimestre, et plus souvent sur demande, par exemple en cas de questions urgentes
- Assemblée plénière => trois fois l'an, plus souvent sur demande pour les questions urgentes

#### **Pour les sujets spécifiques**

- Pour les sujets spécifiques les parties peuvent consentir à créer un " Groupe de travail " afin de discuter de sujets définis au cours de cette réunion au lieu de les traiter en Réunion plénière EWF. Les participants à ce Groupe de travail seront définis à sa création.
- Selon les sujets, d'autres délégués concernés/représentants des sites concernés pourraient être conviés si nécessaire.

#### **Pour les sujets très importants**

- Le Forum européen pourra créer des commissions ad hoc et pourra, sous réserve d'accord avec la Direction sur le contenu, la durée et le coût de la mission, faire appel à des experts extérieurs.

#### **Réunions internes**

- Le Comité restreint peut demander la tenue de réunions internes après en avoir avisé préalablement la Direction.

Les parties confirment qu'elles se conformeront à la structure suivante en matière de processus d'information et de consultation. Comme convenu dans la convention FEM datée du 24/02/2011 concernant l'anticipation du changement.

Les processus d'information et de consultation aux niveaux national et européen doivent être articulés et coordonnés afin d'optimiser l'efficacité. En d'autres mots :

- Le Forum européen doit être informé/consulté avant ou en même temps que les instances nationales mais pas après elles.
- Le processus national de d'information consultation ne doit pas être clôturé avant la clôture du processus européen.

**3.4 Sujets récurrents et périodicité correspondante pour traiter les différents sujets, telle que définie dans nos règles existantes.**

Sujets	Périodicité
<b>Situation économique</b> Développement, Revenus, Comptes - Groupe / Activités	Une fois par an
<b>Stratégie</b> Évolution importante - Groupe / Activités	Régulièrement ou lorsqu'un changement est envisagé
<b>Organisation</b> Changement important - Groupe / Activités  - Entreprise – transnationale  - Entreprise – nationale	Lorsqu'un projet est conçu  Lorsqu'un projet est conçu  Point de la situation
Fusions et acquisitions – Cessions	Lorsqu'un projet est conçu
<u>Restructuration</u> (par salariés affectés)	Lorsqu'un projet est conçu
<u>Politique de RH</u> - Formation, évolution des salariés, Environnement, santé et sécurité	Régulièrement et sur demande

L'information du Forum européen sera basée sur les principes suivants :

Une fois par an, en principe en juin, la Direction présentera au Forum européen des informations spécifiques concernant les résultats de l'année fiscale précédente et les prévisions des activités à 2 ou 3 ans comprenant les aspects suivants :

- Aperçu stratégique
- Tendances de marché
- Capacités et charges de travail

- Principaux faits d'ordre financier (ventes, commandes en attente d'exécution, R&D, Investissements en capital immobilisé,...)
- Évolution de la compétitivité, évolution des plans d'investissement et de la R&D
- Actions des RH (recrutement, formation, évolution des effectifs ...)

Une fois par an, en principe en novembre, la Direction présentera au Forum européen des informations spécifiques concernant l'activité de la première moitié de l'année fiscale, ainsi que les tendances pour l'année à venir.

Une fois par an, en principe en février/mars, la Direction présentera le budget.

Les chiffres clés suivants par activités seront régulièrement communiqués au Forum européen par écrit :

- 4 fois par an :
  - Commandes reçues
  - Ventes
  - Investissements
  - Effectifs
- 2 fois par an (juillet et novembre)
  - Revenus des opérations
  - Flux de trésorerie disponible.

## 4. Composition

### 4.1 Pays représentés

Le FORUM est constitué au sein de la société ALSTOM, dans les pays dont la liste figure en Annexe 1. Afin d'être représentés, les pays doivent compter au moins 125 salariés d'ALSTOM selon la définition de ce terme précisé dans l'article 1 de la présente convention. Le nombre de salariés membres du FORUM sera déterminé comme suit :

Règles :

La représentation à l'EFW est calculée selon les règles en vigueur pour la constitution du groupe spécial de négociation (sur la base des salariés en contrat à durée indéterminée) avec deux variations :

- 1) Les pays comptant plus de 1000 salariés auront 2 sièges (cette règle vaut pour les pays avec un effectif compris entre 1000 et 2000 salariés en contrat à durée indéterminée) ;
- 2) Les pays comptant moins de 125 salariés n'auront pas de siège.

### 4.2 Représentants

Le Forum est constitué de membres actifs et de membres suppléants dont la tâche est de remplacer les membres actifs lorsque ceux-ci ne sont pas en mesure de participer aux séances.

### **4.3 Nomination des membres**

Les membres sont désignés conformément à la législation ou coutume nationale. Pour tous les pays, les représentants des salariés doivent être des salariés d'ALSTOM et avoir au moins un an de service à moins que la législation locale ne prévoise une période plus courte.

La Direction et le Secrétaire doivent être informés de la désignation de tout nouveau membre du FORUM, qu'il s'agisse d'un membre actif ou d'un suppléant. La désignation n'aura lieu qu'à la suite de cette formalité.

### **4.4 Distribution des sièges**

L'Annexe 1 précise la distribution courante des sièges de représentants des salariés par pays. Il est entendu que si le nombre des salariés en Europe devait changer, la distribution des sièges serait révisée. A moins de changement important, la distribution sera revue tous les 2 ans.

### **4.5 Durée du mandat**

Le mandat des représentants est d'une durée de quatre ans à compter de leur désignation, ou d'une durée plus courte si la législation nationale en dispose autrement ou dans le cas de changement important du nombre de salariés dans le pays du représentant. Le mandat peut être renouvelé. Il expire lorsque les représentants ne sont plus employés par ALSTOM.

## **5. Fonctionnement**

### **5.1 Organisation**

Le FORUM est présidé par le Président de la Société ALSTOM ou par une personne mandatée par lui.

Les représentants des salariés membres du FORUM désignent un Secrétaire et un Secrétaire adjoint parmi les membres élus pour constituer le Comité restreint.

Le siège du FORUM est situé dans l'établissement auquel le Secrétaire appartient.

### **5.2 Réunions**

Le FORUM se réunit trois fois par an. La première réunion a lieu dans les trois mois qui suivent la publication des comptes annuels. L'ordre du jour et le lieu de la réunion sont fixés par consentement mutuel entre le Président et le Secrétaire.

Une réunion extraordinaire peut être convoquée à titre exceptionnel à la demande de la Direction ou des représentants des salariés.

Les représentants des salariés ont la possibilité de participer à une réunion préparatoire la veille de la réunion du FORUM en utilisant les mêmes installations techniques et de traduction que celles utilisées pour le FORUM.

### **5.3 Documentation et traduction des débats du FORUM**

Afin d'assurer un dialogue effectif, une traduction simultanée est fournie dans toutes les langues requises pour la tenue d'une réunion efficace du FORUM.

Une semaine au moins avant la consultation, sauf en cas d'urgence, la Direction envoie à tous les représentants des salariés un rapport sur les points inscrits à l'ordre du jour pour permettre aux membres d'exprimer leur point de vue avant toute décision.

Toute documentation relative à des fins d'information et/ou de consultation transmise aux représentants des salariés sera traduite en quatre langues : anglais, français, allemand et espagnol.

La Direction pourra à tout moment présenter des diapositives ou documents visant à faciliter l'entendement des représentants des salariés lors d'une réunion en séance plénière ou une réunion du Comité restreint ou d'un groupe de travail.

La documentation présentée lors des réunions du FORUM sera rédigée en anglais.

Le procès-verbal des discussions ayant eu lieu lors d'une réunion du FORUM sera rédigé et agréé par le Président et le Secrétaire.

Les procès-verbaux des réunions du FORUM seront rédigés en anglais et traduits en allemand, en espagnol et en français.

### **5.4 Le Comité restreint**

Un Comité restreint, constitué de cinq représentants des salariés, est élu par tous les représentants des salariés présents lors de la réunion préparatoire conformément au principe exposé dans l'article 4-2.

Chaque membre actif du Comité restreint aura un suppléant désigné. Le suppléant participera aux réunions du Comité restreint en remplacement du membre actif en cas d'absence de celui-ci.

Le suppléant participant ne remplace pas le membre actif dans sa fonction de Secrétaire ou de Secrétaire adjoint.

Ce Comité restreint est le représentant du FORUM entre les réunions et son rôle est le suivant :

- Se réunir un mois avant le FORUM afin de remettre à la Direction une proposition d'ordre du jour pour la réunion du FORUM.
- Au début de l'année calendaire, conformément à l'article 3, le Comité restreint convient avec la Direction d'une programmation annuelle. Les réunions du Comité restreint auront lieu chaque trimestre et sur demande.

- Approuver les procès-verbaux des réunions établis conjointement entre la Direction et le Secrétaire et décider des conditions de leur diffusion.
- Transmettre à la Direction toute demande en vue d'une réunion extraordinaire.
- Revoir la distribution des sièges entre les pays et transmettre à la Direction toute proposition de changement.
- Agir pour le compte du FORUM en dehors des réunions plénières.

### **5.5 Expert**

Un expert proposé par les représentants des salariés et approuvé par la Direction pourra être invité à la réunion du comité afin d'aider les représentants des salariés à préparer les réunions du FORUM à titre d'observateur.

L'expert est rémunéré par ALSTOM après approbation de son devis.

Afin de permettre aux représentants des salariés d'ALSTOM de se former un avis bien étayé de ce dont les membres du FORUM ont été préalablement informés, le Secrétaire du Forum peut demander qu'une évaluation soit effectuée par un expert.

### **5.6 Formation**

Les membres du FORUM sont habilités à suivre le stage de formation nécessaire au bon exercice de leur mandat. Ceci s'applique en particulier aux compétences suivantes : connaissance des langues étrangères, connaissance de base du droit du travail et de la politique sociale dans les états membres de l'Union européenne, de même que l'économie politique.

Durant la dernière réunion de l'année, la Direction et le Comité restreint conviennent du programme de formation pour l'année à venir.

Les dépenses relatives à ces stages sont couvertes par la Direction de la Société.

### **5.7 Heures de prestation et frais**

Les représentants des salariés bénéficient d'au moins deux jours pour participer à l'assemblée plénière du FORUM et à la réunion préparatoire.

Les représentants des salariés nommés au Comité restreint bénéficient du temps nécessaire pour se rendre au lieu où se tient la réunion dans les délais prévus par l'ordre du jour. Le temps passé à se déplacer et à participer à la réunion est considéré comme temps de travail normal.

Les temps de déplacement et les frais de déplacement et de logement seront compensés conformément à la pratique en cours de l'unité dans laquelle les Délégués sont employés.

Les Délégués conviendront dans leur pays du temps et des moyens requis pour qu'ils puissent exercer leurs responsabilités de manière effective. En cas de désaccord, le Président du FORUM ou son représentant arbitrera le différend.

## **6. Droits et obligations des membres**

### **6.1 Confidentialité**

Les membres du FORUM ne divulgueront aucune information qui leur a été expressément communiquée comme étant confidentielle. Cette obligation perdure même après l'expiration de leur mandat. La Direction se réserve le droit de ne pas communiquer d'information dont la divulgation pourrait nuire aux intérêts de la Société.

L'obligation de confidentialité s'applique également aux experts.

### **6.2 Protection et ressources**

Les membres du FORUM ne doivent en aucune façon être entravés dans l'exercice de leur mandat ou dans tout aspect lié à leur mandat. Ils ne doivent pas faire l'objet d'une discrimination, positive ou négative, en particulier en ce qui concerne leur rémunération et leurs perspectives de développement professionnel.

Dans l'exercice de leurs devoirs, les représentants des salariés continueront à bénéficier de la protection et des garanties fournies aux représentants du personnel par la législation sociale du pays dans lequel ils sont employés.

Après la fin de leur mandat de Délégué du Forum européen, les membres bénéficieront de la protection de leur réglementation nationale. Là où aucune protection spécifique associée à un tel mandat n'existe dans leur pays ou lorsque la protection offerte est plus courte, les membres bénéficieront de 18 mois de protection contre les licenciements collectifs et individuels pour toute autre raison qu'une faute grave.

Le matériel pertinent sera fourni sans les sites des membres du FORUM pour leur permettre de remplir leurs devoirs.

\* \* \* \*

## Forum européen d'Alstom – Amendement n° 4 – datée de Juillet 2015

---

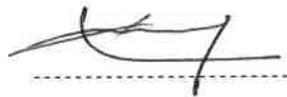
Cette convention est signée pour une durée de 4 ans. A la fin de cette période, elle pourra être reconduite par accord tacite ou révoquée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 6 mois.

Les soussignés conviennent que les dispositions légales et réglementaires futures concernant le rôle et les prérogatives du Comité d'entreprise européen seront incorporées dans la présente convention et que lesdites parties conviendront de la façon dont ces dispositions seront incorporées.

Cette convention est régie par le droit français.

Signée à Paris, Juillet 2015

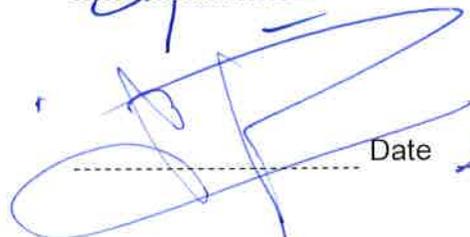
**Patrick Kron,**  
*Chairman and CEO*  
(Président-Directeur Général)

 Date .....

**Bruno Guillemet,**  
*Senior Vice President Human Resources*  
(Vice-Président Senior – Ressources Humaines)

 Date .....

**Bart Samyn,**  
*Deputy General Secretary*  
IndustriALL European Trade Union  
Pour pour les pays de l'Union

 Date 15 juillet 2015

Les membres du Forum Européen de Alstom :

ANNEXE 1

Number of seats - June 2015

Country	HC end March 2015 (Perm)	Number of seats
France	8 731	5
Italy	2 453	2
Germany	2 378	2
Spain	1 612	2
United Kingdom	1 276	2
Belgium	736	1
Poland	732	1
Romania	442	1
Sweden	264	1
Netherlands	178	1
Ireland	121	0
Greece	109	0
Turkey	100	0
Switzerland	96	0
Hungary	83	0
Denmark	26	0
Finland	5	0
Norway	3	0
Austria	2	0
	19 347	18